

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 5 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

Date de convocation :

2 mars 2026

Date d'affichage :

2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 5 mars, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Odile DOMERGUE, Sabine GRZYB, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusés : Elodie BRUN procuration à Sylvain TARDIF, Marie Hélène VIVENS procuration à Roger LAURENS, Yannick BOURRIE procuration à Sabine GRZYB.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET.

OBJET : BUDGETS - DÉSIGNATION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Rapporteur : Alain BOUTONNET

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du compte financier unique le Président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection du (de la) Président(e) de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de procéder à ladite élection.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Alain BOUTONNET, 1^{er} Adjoint, comme Président de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

Roger LAURENS,

Maire d'Alzon



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.